

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**ATCS-005-11994/22/BM**

■ **Approbation d'un avenant au Contrat Territoire Lecture 2022-2025 entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, le Département des Bouches-du-Rhône et l'Etat**

**26187**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence a fait de l'accès au livre et à la lecture l'une de ses priorités culturelles.

Par délibération ATCS-008-11427/22/BM du 10 mars 2022, la Métropole Aix-Marseille-Provence a signé un Contrat Territoire Lecture (CTL) avec l'Etat.

Compte tenu de la complémentarité de l'action culturelle menée dans les bibliothèques métropolitaines avec celle conduite par la bibliothèque départementale des Bouches-du-Rhône, un avenant à ce Contrat Territoire Lecture est proposé avec pour axes :

- L'action culturelle menée dans les bibliothèques présentes sur le territoire de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence comprenant : Lecture par Nature, événement culturel exclusivement dédié aux médiathèques métropolitaines intégrant des actions d'éducation artistique et culturelle. Cet axe sera piloté conjointement par la Métropole et le département des Bouches-du-Rhône.

- La constitution d'un réseau hors les murs avec le déploiement de boîtes de prêt et/ou de retour des documents dans les communes qui en sont dépourvues afin de contribuer à l'extension des horaires d'ouverture. Ce projet s'intégrera au projet scientifique, éducatif, culturel et social du dispositif « Rendez-vous en bibliothèque ». Ces demandes seront financées, après instruction et hors CTL, sur les crédits de la Dotation générale de décentralisation (DGD), concours particulier relatif aux bibliothèques.

Signé le 30 juin 2022

Reçu en Contrôle de légalité le 4 juillet 2022

La Métropole Aix-Marseille-Provence et le Département des Bouches-du-Rhône solliciteront le concours financier de l'État pour la réalisation de ces actions.

En conséquence, il est proposé d'approuver cet avenant à la convention de partenariat relative à la mise en œuvre d'un Contrat Territoire Lecture (CTL), de solliciter auprès de l'État les subventions correspondantes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°CSGE 002-3396/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 approuvant la politique culturelle métropolitaine ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- La délibération ATCS-008-11427/22/BM du Bureau de Métropole du 10 mars 2022 approuvant le contrat territoire lecture.

**Oùï le rapport ci-dessus**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que l'avenant au Contrat Territoire Lecture permettra à la bibliothèque départementale de s'associer aux axes du contrat territoire lecture (CTL) entre l'Etat et la Métropole ;
- Qu'il convient d'approuver les axes de l'avenant du Contrat Territoire Lecture.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvé l'avenant au Contrat Territoire Lecture énoncé ci-dessus.

**Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à solliciter auprès de l'État les subventions correspondantes.

**Article 3 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant au Contrat Territoire Lecture.

**Article 4 :**

Les recettes seront constatées au Budget Principal de la Métropole, exercices 2022 et suivants, nature 74718.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Culture, Innovation numérique

Daniel GAGNON